

221C1094
FR0013270626-OP019-ES01

18 mai 2021

Dépôt d'un projet d'offre publique d'échange simplifiée visant les actions de la société.



- 1- Le 18 mai 2021, Invest Securities, agissant pour le compte de la société anonyme Prologue, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'échange simplifiée visant les actions de la société M2I, en application de l'article 233-1, 1° du règlement général. Ce projet a été annoncé le 23 avril 2021 (cf. notamment D&I 221C0868 du 26 avril 2021).

L'initiateur, qui ne détient à titre individuel aucune action de la société M2I, s'engage irrévocablement à acquérir, par remise de **11 actions nouvelles Prologue à émettre¹ pour 1 action M2I présentée**, la totalité des actions M2I existantes composant le capital de la société², soit 4 915 542 actions M2I représentant 99,37% du capital et 99,63% des droits de vote de cette société³.

La société O2I⁴, qui détient à titre individuel 2 916 620 actions M2I représentant 5 833 240 droits de vote soit 58,96% du capital et 70,28% des droits de vote de cette société⁵, s'est engagée à apporter à l'offre la totalité des actions M2I qu'elle détient.

Il est précisé que l'initiateur donnera à son offre publique une suite positive sous réserve que l'assemblée générale extraordinaire de Prologue, qui se tiendra le 30 juin 2021, approuve la résolution relative à l'émission des actions Prologue en rémunération des titres apportés dans le cadre de l'offre publique d'échange.

L'initiateur n'a pas l'intention de mettre en œuvre un retrait obligatoire visant les actions M2I à l'issue de l'offre.

À l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général. Le projet de note en réponse de la société M2I sera déposé ultérieurement (cf. article 231-26 I, 3° du règlement général).

¹ L'émission des actions Prologue remises en contrepartie des actions M2I fera l'objet d'une décision du conseil d'administration de la société Prologue au vu de l'avis de résultat de l'offre (le conseil d'administration agissant conformément à la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale des actionnaires de la société Prologue convoquée le 30 juin 2021).

² A l'exclusion des 30 938 actions autodétenues par la société M2I qui ne seront pas apportées à l'offre.

³ Sur la base d'un capital composé de 4 946 480 actions représentant 8 299 753 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ La société Prologue a indiqué contrôler la société O2I au sens de l'article L. 233-3 I, 3° du code de commerce, étant précisé que Prologue détient à titre individuel 5 265 361 actions O2I représentant 8 280 722 droits de vote de cette société (soit 34,39% du capital et 43,27% des droits de vote théoriques de la société O2I).

⁵ Sur la base d'un capital composé de 4 946 480 actions représentant 8 299 753 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- 2- Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52) sur les titres M2I et PROLOGUE sont applicables.
